



PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Jérémie FABRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2023

Etaient présents : M. FABRE Jérémie, Mme MARTINEZ Monique, M. MATTEODO Eric (n'a pas pris part au vote de la délibération n°7), M. JAULT Hervé, M. ROBERTI Luciano, Mme PHELIPPEAU Virginie (n'a pas pris part au vote de la délibération n°7), M. JUAN Nicolas (n'a pas pris part au vote de la délibération n°7), M. ESTAMPE Ludovic (n'a pas pris part au vote de la délibération n°7), Mme DRELON Fabienne, M. LACROIX Jean-Louis, Mme CANU Marianne, Mme CAMPUS Christelle, M. RAJIMISON Thibault, Mme BRASTEL Berengère, M. MARDIROSSIAN Benoit (n'a pas pris part au vote de la délibération n°7), Mme VOGEL Marie-Léa, Mme MALFATTI Nadine, M. DUFILS Albert, M. CALONGE Jean-Pierre, M. GOMBOLI Jules, Mme FORNER Paule, M. TOULGOAT Julien (n'a pas pris part au vote de la délibération n°7)

Procurations : Mme PANIGOT Audrey à M. JAULT Hervé
Mme ORTS Choumicha à M. FABRE Jérémie
M. ZAMMARCHI Gérard à M. ROBERTI Luciano
Mme VUILLERMOZ Gaelle à M. MATTEODO Eric
Mme REY Morgane à M. CALONGE Jean-Pierre
Mme FLORENTIN Isabelle à M. GOMBOLI Jules

Etaient absents : M. MALLEVIALLE Christian

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les Procès-Verbaux de la séance ordinaire du 28 novembre 2022 ainsi que de la séance exceptionnelle du 7 décembre 2022. Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Le secrétaire de la séance en l'absence de Mme OLIANI Magali (DGS) est M. RAJIMISON Thibault (Conseiller Municipal).

Avant de débiter les délibérations Monsieur le Maire présente Mme SENECHAL Olga, la nouvelle assistante de directions qui remplace Mme JORGE Louise qui a bénéficié d'une promotion interne en faveur d'un poste au service urbanisme. Louise JORGE l'accompagne ce soir à la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'accord des élus de traiter la délibération n°13 sur table en raison d'une modification par les propriétaires du quartier en dernière minute. Cette proposition a été votée à l'unanimité par les élus.

DCM n° 01/2022 : Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle le contexte aux élus : depuis 3 ans les prix successifs, une guerre en Ukraine avec un fort impact sur la vie quotidienne, sur l'inflation. La situation compliquée qui impacte le budget des collectivités.

La loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi A.T.R.) a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. L'inflation s'établirait à près de 6,2 % en 2022 et devrait atteindre à 7 % en 2023.

Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à +2,5 % en 2022, avec une prévision à +0,3 % en 2023.

La prévision de déficit public est quant à elle de 5 % du PIB en 2022 et en 2023. L'indice des prix à la consommation en décembre 2022 est estimée à +7,1 %, ce qui signifierait une revalorisation des bases fiscales du même niveau. La progression du produit de TVA nationale au bénéfice des collectivités est attendue à +9,6 % pour 2022 et anticipée à +5,1 % pour l'exercice 2023.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% en 2023, contre 4 % en 2022. Le taux de chômage devrait rester stable autour de 7,3 % de la population active en juin 2023.

La BCE a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à 2 %. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait 3,5 % au printemps 2023.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, puis par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Cette dernière version restait conditionnée à l'adoption définitive par l'Assemblée nationale, qui a été votée le 13 décembre.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives.

1. La suppression de la CVAE, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une

compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.

2. La répartition de la DGF, il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.

Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) serait majorée de 90 millions d'euros, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) – à laquelle est éligible la commune de Solliès-Toucas – de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.

3. L'article 14 du PLF 2023 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique à hauteur de 1 milliard d'euros. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
- Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.*

Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires.

Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Cette aide sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

4. Concernant la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

S'agissant de la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse : de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année. Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue ». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

*au 25/01/2023 : au regard de l'effort de gestion financière opéré sur l'année 2022 pour assumer la majoration des dépenses liées à l'inflation et à la majoration salariale, il n'est pas certain que la commune bénéficiera du filet de sécurité énergétique

LES MESURES COMPLEMENTAIRES SERONT PRINCIPALEMENT AXES SUR L'ENERGIE ET L'ECOLOGIE :

- La fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale.
- La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023
- L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la Chambre Régionale des Comptes est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

La loi de Finances 2023 au regard de la situation économique que l'on traverse depuis 2022 amènera la commune à faire preuve d'innovation pour ne pas dégrader la qualité du service public qui reste un facteur d'attractivité majeure pour notre commune.

Le souci de l'équilibre guidera les choix que nous ferons pour l'élaboration du budget. Des économies seront à (re)penser et en particulier dans le cadre du plan de sobriété énergétique engagé et que nous développerons ci-dessous, tout comme la lutte contre le gaspillage alimentaire qui reste essentielle au regard de l'inflation du prix des denrées alimentaires.

Contrairement à certaines communes qui feront le choix de suspendre les investissements, nous poursuivrons ceux pour lesquels nous sommes engagés et qui restent prioritaires : restauration du patrimoine, transition écologique, amélioration des écoles.

L'exercice budgétaire 2022 de la Mairie de Solliès-Toucas

L'année 2022 marque la concrétisation d'un grand nombre d'actions et projets initiés par la municipalité malgré un contexte économique et des décisions gouvernementales qui sont venus bouleverser, questionner, adapter l'équilibre du budget primitif 2022.

• Evolution des excédents de fonctionnement disponibles

| Année n | | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 (provisoire) |
|--|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------------|
| Résultat de fonctionnement du compte administratif | Montant | 690 450,12 € | 558 192,31 € | 509 390,32 € | 152 095,45 € | 682 618,51 € | 356 126,56 € | 701 250,44 € | 841 535,56 € | 917 712,87 € |
| | Evolution annuelle | -27,20% | -19,16% | -8,74% | -70,14% | 348,81% | -47,83% | 96,91% | 20,00% | 9,05% |
| Affectation au 1068 année n+1 | | 690 450,12 € | 558 192,31 € | 234 686,32 € | 152 095,45 € | 682 618,51 € | 162 000,00 € | 149 704,52 € | 197 773,43 € | |
| Excédent reporté 002 de l'année n+1 | | 0,00 € | 0,00 € | 274 704,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 194 126,56 € | 551 545,92 € | 643 762,13 € | |

Après plusieurs années de diminution de l'excédent, malgré la conjoncture économique difficile depuis 2020 liée à des successions de crises (Covid-19, économique et énergétique en raison du conflit Russo-Ukrainien) ainsi qu'aux décisions gouvernementales qui impactent significativement les budgets communaux, un excédent de fonctionnement positif est maintenu et légèrement en hausse par rapport à l'année précédente. Ce résultat ponctue une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

- **Compte administratif prévisionnel 2022**

L'obtention de cet excédent est calculée de la manière suivante :

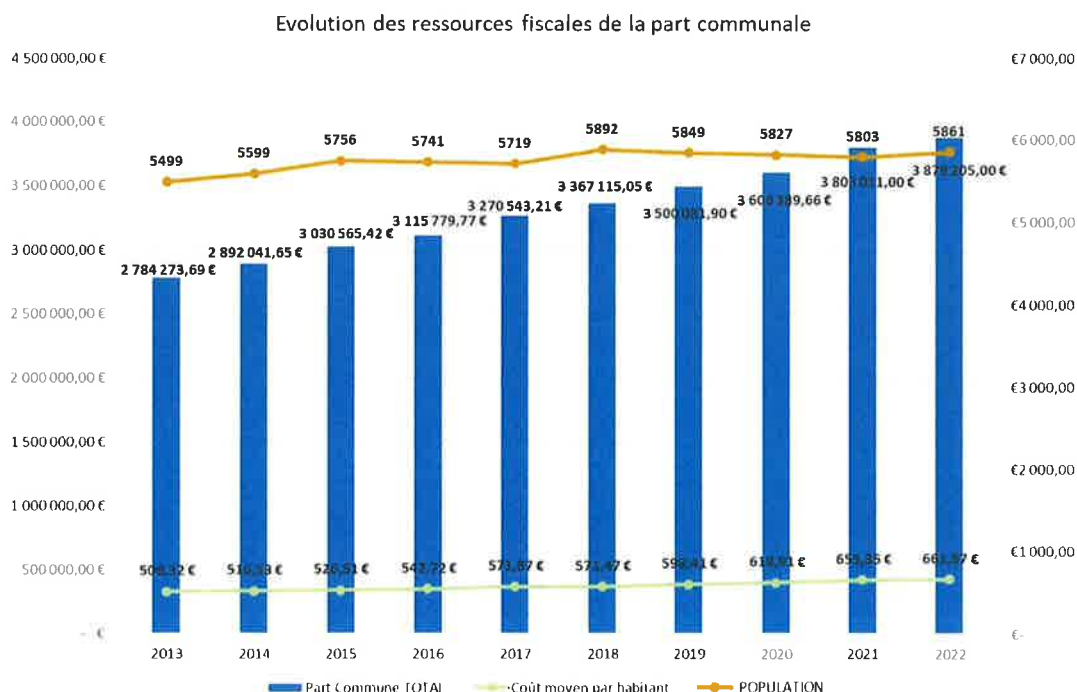
| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Recettes | 6 777 276,61 € | Recettes | 2 487 469,89 € |
| Dépenses | 6 503 325,87 € | Dépenses | 1 807 742,47 € |
| = Résultat de l'exercice | 273 950,74 € | = Résultat de l'exercice | 679 727,42 € |
| <i>(Rappel résultat 2021)</i> | <i>289 696,51 €</i> | + Reste à réaliser | -231 201,84 € |
| + Excédent reporté | 643 762,13 € | + Excédent reporté | 27 092,02 € |
| = Résultat de clôture de fonctionnement | 917 712,87 € | = Résultat de clôture d'investissement | 475 617,60 € |
| <i>(Pour mémoire 2021)</i> | <i>841 535,56 €</i> | | |
| Excédent disponible après couverture du besoin de financement d'investissement | 917 712,87 € | | |
| <i>(Pour mémoire 2021)</i> | <i>841 535,56 €</i> | | |

Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif, il n'y a pas besoin de prélever sur l'excédent de fonctionnement qui pourra être réparti entre les comptes 1068 et 002.

Cela constituera une partie de l'autofinancement des projets à venir et permettra de ne pas augmenter les taux d'impositions relevant du ressort de la commune.

- **Section Fonctionnement / Recettes**

- **Evolution des ressources fiscales de la part communale de 2013 à 2022**



La hausse des ressources fiscales de la commune se poursuit. Ce qui permet, avec un maintien des services actuels, de ne pas envisager une augmentation des taux d'imposition.

○ **Evolution des dotations et des prélèvements de l'Etat**

| | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Versements | * DGF | 726 998,00 € | 679 475,00 € | 690 898,00 € | 683 914,00 € | 676 221,00 € | 669 347,00 € | 673 789,00 € |
| | * DSR | 77 917,00 € | 83 934,00 € | 88 190,00 € | 88 172,00 € | 86 902,00 € | 89 166,00 € | 91 675,00 € |
| | * DNP | 136 135,00 € | 123 196,00 € | 125 740,00 € | 116 260,00 € | 109 549,00 € | 101 105,00 € | 101 479,00 € |
| | TOTAL | 941 050,00 € | 886 605,00 € | 904 828,00 € | 888 346,00 € | 872 672,00 € | 859 618,00 € | 866 943,00 € |
| Prélèvements | * FPIC | 53 444,00 € | 81 136,00 € | 79 678,00 € | 82 235,00 € | 81 042,00 € | 71 124,00 € | 64 364,00 € |
| | *FINDOLLTS | | | 25 237,82 € | | | | |
| | *FNAP | | | | 25 890,26 € | | | |
| | *SRU | | | 74 096,98 € | 103 561,03 € | | | |
| | TOTAL | 53 444,00 € | 81 136,00 € | 179 012,80 € | 211 686,29 € | 81 042,00 € | 71 124,00 € | 64 364,00 € |
| RECETTES PERÇUES | 887 606,00 € | 805 469,00 € | 725 815,20 € | 676 659,71 € | 791 630,00 € | 788 494,00 € | 802 579,00 € | |
| ECART N-1 | -56 628,50 € | -82 137,00 € | -79 653,80 € | -49 155,49 € | 114 970,29 € | -3 136,00 € | 14 085,00 € | |
| ECART CUMULE | -159 623,26 € | -241 760,26 € | -321 414,06 € | -370 569,55 € | -255 599,26 € | -258 735,26 € | -244 650,26 € | |

Monsieur le Maire note : « ça c'est intéressant nous en avons parlé en commission ».

Si les dotations de l'Etat augmentent légèrement dans le prolongement de l'augmentation de la population, la marge de manœuvre entre les versements et les prélèvements restent limitée afin de maintenir à la hausse les recettes perçues.

Il est donc essentiel de poursuivre la politique menée en faveur des logements sociaux (accompagnement des bailleurs, versement de subventions d'équipement, vente de terrains pour la construction de logements sociaux, etc.) afin d'éviter tout prélèvement en lien avec la loi SRU.

Monsieur le Maire remarque : « En effet aujourd'hui la commune n'est plus prélevée au sens de la loi SRU. Si vous regardez le tableau depuis 2016 il y a une tendance significative d'un écart négatif entre dotations et prélèvements de l'Etat ».

○ **Les recettes en matière de fonctionnement**

| RECETTES FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------|---|-------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------|
| CHAPITRES | | CA (réalisé) 2021 | Crédits ouverts 2022 | CA (provisoire) 2022 | Ecart des CA entre 2021 et 2022 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 551 545,92 € | 643 762,13 € | 643 762,13 € | 92 216,21 € |
| 013 | Atténuation de charges | 110 832,10 € | 152 108,00 € | 207 316,35 € | 96 484,25 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et vente divers | 340 102,95 € | 422 852,00 € | 541 453,88 € | 201 350,93 € |
| 73 | Impôts et taxes | 4 565 627,24 € | 4 611 500,00 € | 4 756 050,73 € | 190 423,49 € |

| | | | | | |
|--|--|----------------|----------------|----------------|--------------|
| 74 | Dotations, subventions et participations | 996 011,76 € | 984 666,00 € | 1 005 143,04 € | 9 131,28 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 198 721,29 € | 177 172,41 € | 213 317,57 € | 14 596,28 € |
| 76 | Produits financiers | 2,00 € | 2,00 € | 12 231,50 € | 12 229,50 € |
| 77 | Produits spécifiques | 18 399,36 € | 0,00 € | 0,00 € | -18 399,36 € |
| TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 6 781 242,62 € | 6 992 062,54 € | 7 379 275,20 € | 598 032,58 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 113,82 € | 41 864,26 € | 41 763,54 € | 17 649,72 € |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | | 24 113,82 € | 41 864,26 € | 41 763,54 € | 17 649,72 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 6 805 356,44 € | 7 033 926,80 € | 7 421 038,74 € | 615 682,30 € |

En matière de recettes de fonctionnement, le résultat provisoire est supérieur à celui envisagé au Budget Primitif 2022 ainsi qu'à celui du CA 2021.

- Au chapitre 013, les recettes proviennent en majorité des remboursements des salaires d'agents CNRACL absents pour maladie. L'augmentation significative en 2022 provient de :
 - la régularisation de trois dossiers d'agents pour lesquels une assurance ne payait plus depuis 2020 (environ 80 000€) ;
 - la régularisation de l'indemnité « inflation » compensée par l'Etat (8 100€) ;
 - la prise en charge par l'Etat des salaires du personnel communal lors des élections organisées en 2022.
- Au compte 70, les recettes correspondent aux redevances des services :
 - Scolaires (périscolaire et restauration) avec une augmentation de 50 000€ correspondant à une plus forte activité du service (augmentation de la fréquentation due notamment à la fin de la crise Covid-19 ; plus de 3 500 repas facturés en plus en 2022 qu'en 2021 par exemple)
 - Occupation du domaine public (terrasse, échafaudage, palissade, etc.) en particulier lié aux chantiers en cours sur la commune, qui ont permis une augmentation de près de 50 000€ également sur ce compte. Il est à noter que 15 000€ de cette somme correspond à une régularisation des réseaux Orange demandée par la nouvelle municipalité.
- Le chapitre 73 est en augmentation du fait de la hausse des bases imposables des droits d'enregistrement plus nombreux.
- Le chapitre 74 correspondant aux dotations est légèrement à la hausse en correspondance avec l'augmentation de la population, aux indemnités liées aux grèves plus nombreuses en 2021 qu'en 2022, à l'augmentation de la subvention Prestation de Service Ordinaire par la CAF plus importante en raison d'une déclaration des charges au plus juste des dépenses réelles de fonctionnement.
- Le chapitre 75 est en légère hausse grâce à la remise en location de certains garages et au maintien de l'encaissement des charges et loyers de la Maison Médicale.
- Le chapitre 77 correspond principalement aux cessions immobilières. Les projets en cours n'ont pas été titrés en 2022 et feront partie des recettes 2023.

○ Les dépenses en matière de fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------|
| CHAPITRES | | CA (réalisé) 2021 | Crédits ouverts 2022 | CA (provisoire) 2022 | Ecart des CA entre 2021 et 2022 |
| 011 | Charges à caractère général | 1 254 023,52 € | 1 749 872,00 € | 1 497 811,72 € | 243 788,20 € |
| 012 | Charges du personnel et frais assimilés | 3 524 245,08 € | 3 722 695,00 € | 3 685 965,48 € | 161 720,40 € |
| 014 | Atténuation de produits | 75 060,50 € | 74 200,00 € | 72 404,05 € | -2 656,45 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 376 047,71 € | 479 670,00 € | 467 378,76 € | 91 331,05 € |
| 66 | Charges financières | 88 223,17 € | 85 189,32 € | 80 448,77 € | -7 774,40 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 3 086,48 € | 2 000,00 € | 797,22 € | -2 289,26 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 0,00 € | 65 000,00 € | 65 000,00 € | 65 000,00 € |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | | 5 320 686,46 € | 6 178 626,32 € | 5 869 806,00 € | 549 119,54 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | 198 530,85 € | | |
| 042 | Opération d'ordre de transferts entre section - | 643 327,55 € | 656 769,63 € | 633 519,87 € | -9 807,68 € |
| Total dépenses d'ordre de fonctionnement | | 643 327,55 € | 855 300,48 € | 633 519,87 € | -9 807,68 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 5 964 014,01 € | 7 033 926,80 € | 6 503 325,87 € | 539 311,86 € |

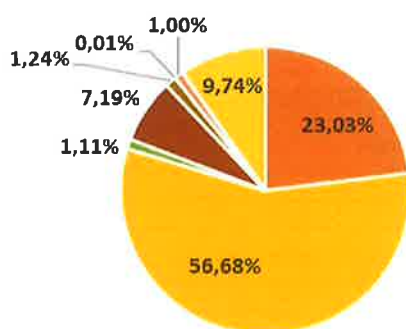
En matière de dépenses, dans la poursuite de la politique budgétaire prudente menée, les prévisions avaient été estimées a maxima tout en gardant à l'esprit que les dépenses doivent continuer à être optimisées, raisonnées et anticipées.

Monsieur le Maire explique : « Si vous regardez le budget d'autres collectivités, vous pouvez constater que tout augmente. A un moment donné cela devient compliqué ».

L'intégralité des chapitres présente une augmentation significative du fait de la reprise complète de l'activité à la suite de la crise Covid-19 et des augmentations générales sur les charges.

Malgré le fait que les charges n'ont cessé d'augmenter (énergie, alimentaire, salaire, etc.) le compte administratif provisoire de l'année 2022 présente un total des dépenses de plus de 530 000 € de moins que les crédits ouverts (371 400€ de moins que les crédits ouverts au BP2022).

Répartition des dépenses de fonctionnement



- | | |
|---------------------------------|---|
| 011 Charges à caractère général | 012 Charges du personnel et frais assimilés |
| 014 Atténuation de produits | 65 Autres charges de gestion courante |
| 66 Charges financières | 67 Charges exceptionnelles |
| 68 Dotations aux provisions | 042 Opération d'ordre de transferts entre section |

- Au chapitre 011, l'augmentation des dépenses par rapport à 2021 provient de :
 - La fourniture de petits équipements et administrative pour les services nouvellement installés : urbanisme, commande publique, culture (arrivée de nouveaux agents), finances (renouvellement des agents), etc. ainsi que de l'augmentation du prix des matières (papier notamment);
 - La reprise complète des manifestations protocolaires et festives ;
 - La reprise complète de la fréquentation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement dont le contrat de concession prévoit une facturation à la fréquentation.
- Le chapitre 012 fait l'objet d'une analyse plus précise et détaillée en fin de rapport.
- Au chapitre 014, la légère baisse de dépenses est liée à la baisse des prélèvements du FPIC.
- Au chapitre 65, les dépenses en légère hausse correspondent à l'augmentation des subventions du CCAS (temps complet de la responsable sur les missions du CCAS et reprise d'une activité complète en 2022 : loto, pique-nique, thé dansant, augmentation du nombre de colis de Noël, etc.).
- Au chapitre 66, la baisse des charges financières correspond à la diminution de la dette et des intérêts associés.
- Au chapitre 68, ont été ajoutés des dotations aux provisions. En M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Ici, les 65 000€ provisionnés correspondent au dossier de l'affaire Voillemin toujours en cours.

- **Section Investissement**

- **Les recettes en matière d'investissement**

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022 | | | |
|--|---|-----------------------|---------------------|
| OBJET | | MONTANT | |
| | | REALISE | RAR 2022 |
| SUBVENTIONS | Subventions Etat | 65 007,50 € | 187 094,90 € |
| | Subventions Région | 0,00 € | 149 157,30 € |
| | Subventions Département | | 7 500,00 € |
| | Subventions et Fonds de Concours CCGV | 53 626,28 € | 245 822,72 € |
| | Autres fonds | 10 362,59 € | |
| | Amendes de Police | 30 000,00 € | |
| Emprunts | Emprunts et dettes assimilées | 1 000 000,00 € | |
| Dotations, fonds divers et réserves | Dotation | 2 000,00 € | |
| | FCTVA au titre de 2021 | 399 587,54 € | |
| | Taxe d'Aménagement | 95 592,68 € | |
| | Excédents de fonctionnement capitalisés | 197 773,43 € | |
| | Produits des cessions d'immobilisations | | 275 000,00 € |
| | Opérations d'ordre | 633 519,87 € | |
| TOTAL 2022 | | 2 487 469,89 € | 864 574,92 € |
| RAPPEL 2021 | Total subventions perçues | 182 112,80 € | |
| | Total cessions réalisées inscrites au 024 | 0,00 € | |
| | Total des recettes financières | 243 119,75 € | |
| | total des opérations d'ordre | 643 327,55 € | |
| TOTAL 2021 | | 1 068 560,10 € | 703 393,30 € |

Les recettes de la section d'investissement sont principalement issues de l'emprunt obtenu à un taux particulièrement bas et des subventions pour lesquelles une recherche systématique est désormais mise en place dans le cadre des projets engagés par la municipalité.

Un RAR important de ces recettes est occasionné du fait que les versements de ces subventions interviennent à la fin de la réalisation des projets. La plupart des projets étant en cours (Maison Mentor pour le plus important chantier), les recettes n'ont pu pour la majorité être réceptionnées avant la clôture budgétaire.

Monsieur le Maire remarque : « C'est un petit souci que nous avons soulevé auprès de la région, auprès du département, essentiellement, et même de l'Etat puisque nous avons vu le Sous-préfet. En indiquant que parfois des communes comme la nôtre n'ont pas la trésorerie nécessaire pour engager, dans un premier temps, les dépenses. Et ensuite attendre que les subventions rentrent en recettes. De plus en plus, ces institutions vont nous proposer, selon les projets et les subventions qui sont données, des avances de trésorerie – pratique qui n'était pas démocratisée.

Nous commençons à voir de plus en plus de contacts et un panel de plus en plus important de subventions. On le gagne aussi avec de l'expérience- il ne faut pas se le cacher. Surtout pour la petite commune comme la nôtre, nous n'avons pas de services non plus pléthoriques pour avoir des agents qui sont dédiés à la recherche de subventions. C'est la DGS qui fait tout cela actuellement. Quand on voit, par exemple, la commune de Solliès-Pont qui arrive, au bout de 3 mandats, à se faire subventionner sur des projets à plus de 80% de plusieurs millions d'euros, notamment, la médiathèque, cela donne la marge de progression que nous avons.

Notre but est d'arriver à des taux d'efficacité – chaque année avoir de plus en plus de subventions. J'en ai une en tête par exemple: ce ne sont pas des subventions, ce sont des travaux. Je suis allé défendre le dossier « la restauration des restanques » au niveau de la Maison Mentor auprès du Bassin Versant du Gapeau. Nous pourrions nous demander ce que le Bassin Versant du Gapeau vient faire avec la Maison Mentor. C'est très simple, dans le cadre du ruissellement en centre urbain des études ont été faites dans les différentes communes du Bassin Versant du Gapeau. Ces études ont relevé un certain nombre de poches

de ruissellement importantes. Le syndicat propose, avec un budget qui dépasse les 100 000 euros, de faire un test sur une commune en réhabilitation des restanques. J'ai eu au mois de novembre les boulangers qui m'ont envoyé une vidéo du centre-ville, en face, à la fontaine où il y avait beaucoup d'eau alors que la pluie n'était pas diluvienne. Ce phénomène vient du fait que les restanques permettaient de ralentir le ruissellement- j'ai défendu le dossier et c'est la commune de Sollies-Toucas qui a été retenue pour cette expérience. Des capteurs vont être placés et nous verrons si les choses s'améliorent. Une réhabilitation à zéro euro pour la commune c'est la- dessus aussi que nous allons se challenger».

○ Les dépenses en matière d'investissement

Pour une meilleure lisibilité budgétaire des investissements, les projets sont désormais intégrés dans des opérations. Ce tableau reprend donc précisément l'utilisation des crédits affectés à chaque opération.

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES 2022 | | | |
|--|---|-----------------------|-----------------------|
| OBJET | | REALISE | RAR 2022 |
| OPERATIONS NON AFFECTEES | Chapitre 20 - immobilisations incorporelles | 3 281,26 € | 19 981,00 € |
| | Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 768,00 € | - € |
| | Chapitre 21 - immobilisations corporelles | 23 492,22 € | 31 657,55 € |
| OPERATIONS | 1316 - Rénovation Moulin ARNAUD | 6 997,40 € | 2 714,35 € |
| | 1503- Les Bendelets | 8 951,04 € | 20 370,96 € |
| | 1806 - Maison Mentor | 6 930,30 € | 170 954,93 € |
| | 20-0102 - Etudes et travaux agrandissement école B. VINAI | 46 982,17 € | 2 409,60 € |
| | 21-02001 - Services généraux | 8 499,19 € | 7 219,00 € |
| | 21-02002-1 - Bâtiments communaux | 15 528,51 € | - € |
| | 21-02002-2 - Climatisations | 12 549,48 € | - € |
| | 21-2001 - Groupe scolaire | 62 902,78 € | 39 380,26 € |
| | 21-2002 - ecole Pied de legue | 27 080,00 € | 52 818,00 € |
| | 21-25101 - cuisine centrale | 8 759,94 € | 3 667,30 € |
| | 21-81001- centre technique municipal | 13 559,18 € | - € |
| | 21-81701 - Véhicules communaux | 26 400,00 € | - € |
| | 21-82001 - Réhabilitation du centre ville | 4 325,32 € | - € |
| | 21-82201 - RD554 CASABIANCA | 144 429,73 € | 18 419,56 € |
| | 21-83001 - Voirie - environnement | 149 482,76 € | 160 764,46 € |
| | 21-9201 - Régie Agricole | 68 058,79 € | 52 857,60 € |
| | 22-0220.. Services municipaux | 33 565,21 € | 28 779,92 € |
| | 22-1206 - Sécurisation des bâtiments municipaux | 18 447,90 € | - € |
| | 22-1218 - Videoprotection | 100 177,14 € | 149 036,75 € |
| | 22-31203 - Renovation extérieure de l'église | 3 848,00 € | 161 970,00 € |
| | 22-51016 - réserves Foncières | 166 120,41 € | - € |
| | 22-51024 - Modification du PLU - PLS | 2 909,29 € | 9 600,00 € |
| | 22-51101- Aménagement Parc La Guiranne | 173 202,78 € | 4 512,00 € |
| | 22-51102- Création d'un Pumptrack | 126 693,38 € | 2 400,00 € |
| | 22-5110- Embellissement du village | 6 111,80 € | 4 284,00 € |
| | 22-51215- Eclairage Public | - € | 82 500,00 € |
| | 22-51423- Participation raccordement réseaux électriques | - € | 16 935,12 € |
| | 22-73105- Prévention des Inondations (PAPI) | - € | 36 531,60 € |
| | 8220101 - voirie et autres travaux de voiries | - € | 16 012,80 € |
| | Total opérations | | 1 270 053,98 € |
| EMPRUNTS | Emprunts | 410 238,95 € | |
| | Taxe d'aménagement | 321,00 € | |
| | Autres immobilisations financières | 85 365,00 € | |
| | Dépenses d'ordre | 41 763,54 € | |
| TOTAL 2022 | | 1 807 742,47 € | 1 095 776,76 € |
| RAPPEL 2021 | Total des dépenses réelles d'investissement | 1 645 587,12 € | |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 58 969,23 € | |
| | TOTAL 2021 | 1 704 556,35 € | |

Monsieur le Maire donne la parole à M. JAULT Hervé :

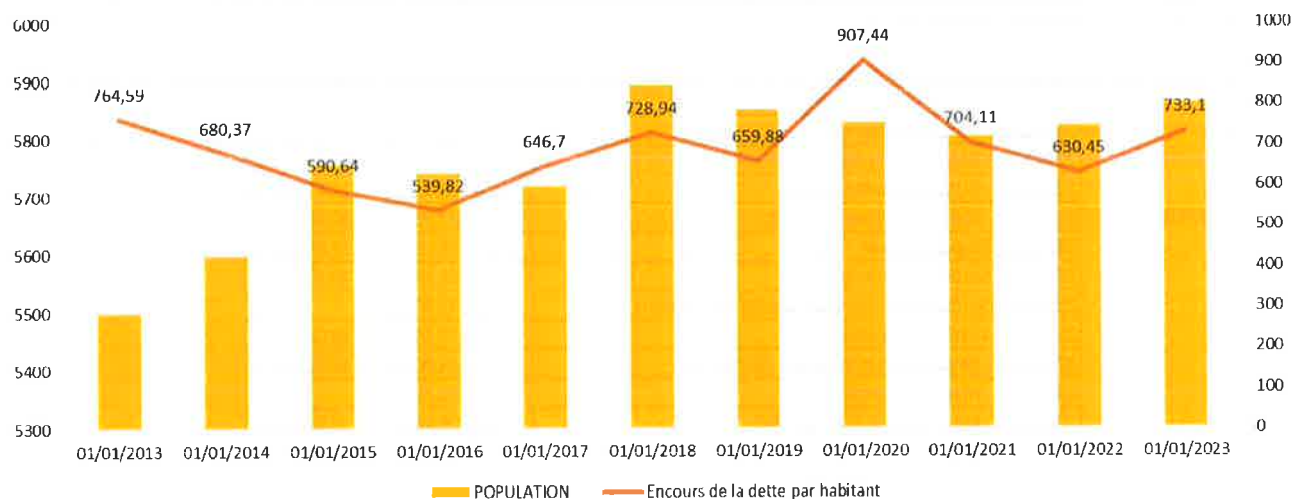
« Il y a déjà 200 000 euros qui ont été réalisés ou en cours de facturation, 600 000 euros réalisés sur les travaux de l'église, la Maison Mentor, la vidéoprotection, la régie agricole, l'éclairage du boulo-drome. Ce sont des travaux qui sont avancés à plus de 80 % mais qui n'étaient pas encore facturés. Par exemple, les travaux de l'église qui prennent du temps à cause du manque d'approvisionnement des matériaux ».

Monsieur le Maire prend la parole :

« Il y a un ensemble de facteurs qui fait que nous votons le budget au mois de mars. Nous perdons "trois mois" à préparer le budget et nous n'avons que neuf mois pour le réaliser. Je rappelle que nous sommes soumis aux marchés publics sur des gros travaux. Les marchés ne se font pas en parallèle puisque nous n'avons pas assez d'effectif pour le faire, nous avons qu'une seule personne. Actuellement nous sommes en train de recruter. Les choses se font les unes après les autres. 80% de ce qui a été prévu et déjà engagé ».

M. JAULT Hervé ajoute : « Les études sont en cours pour les futurs projets pour un montant de 120 000 euros ».

● L'état de la dette



Malgré un emprunt réalisé en 2022 en raison des taux bas exercés à cette période, la dette par habitant reste en dessous des moyennes nationales (en 2021 : 787€/hab.) et départementales (en 2021 : 1014€/hab.). A noter que l'encours de la dette au 31/12/2022 est de 4 296 708,23€.

Les orientations pour 2023

| Projets majeurs sur le mandat | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|--|
| 2023 | 2024 | 2025 |
| Parc de la Font du Thon | | |
| Rénovation de l'église et Presbytère | Rénovation de l'église | |
| Réhabilitation Maison Mentor | Réhabilitation Maison Mentor | Réhabilitation Maison Mentor |
| PAPI [études] | PAPI [réalisation] | |
| Rénovation de l'éclairage public | Rénovation de l'éclairage public | Rénovation de l'éclairage public |
| Développement de la vidéoprotection | Développement de la vidéoprotection | |
| Réserves Foncières | Réserves Foncières | Réserves Foncières |
| | Structure sportive aux écoles | |
| Projet de nouvelle école [études] | Projet de nouvelle école [procédures] | Projet de nouvelle école [réalisation] |
| | Parc de Valaury | |
| | Parc Casabianca | |
| Projet de centralité | Projet de centralité | Projet de centralité |
| Rénovation du Bar Central | future salle des fêtes [études] | |
| Parking des Bendelets | Centre culturel [étude] | |
| | Dojo [études] | |
| | Salle des jeunes [études] | |

En 2022, les premiers chantiers d'aménagement du territoire ont été mis en œuvre : parc de la Guiranne, pumtrack à Valaury, vidéoprotection, sécurisation des écoles, buvette au boulodrome, rénovation et modernisation de l'éclairage du boulodrome, régie agricole, lancement des procédures pour les rénovations des toitures de l'église et de la Maison Mentor dont les travaux ont pu débuter en début d'année 2023.

Dans la poursuite des engagements pris et des actions concrètes déjà mises en œuvre, les projets viseront sans cesse l'amélioration du cadre de vie, l'optimisation des ressources, la proximité et la qualité des services publics et la restauration de son patrimoine dont le projet central de l'année 2023 sera la réhabilitation de la Font du Thon.

Bien entendu, la ligne de conduite des orientations budgétaires sera maintenue en restant : responsable, réaliste et respectueuse des contribuables.

A ce titre :

- les taux communaux de la fiscalité locale n'augmenteront pas ;
- les investissements prévus s'élèvent à 4 000 000€ en tenant compte systématiquement des études préalables et des financements possibles ;
- l'augmentation des excédents de fonctionnement sera recherchée pour une meilleure trésorerie ;
- l'optimisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement seront une priorité.

A titre d'information, l'équilibre budgétaire du PPI est prévu de la manière suivante :

| Plan Prévisionnel d'Investissement | Montant TTC | | | Totaux |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| | 2023 | 2024 | 2025 | |
| Investissement global prévisionnel | 4 000 000,00 € | 3 500 000,00 € | 6 000 000,00 € | 15 872 000,00 € |
| Investissement subventionnable prévisionnel | 2 500 000,00 € | 3 000 000,00 € | 1 350 000,00 € | 8 550 000,00 € |
| Hypothèse subventions : 40% | 1 000 000,00 € | 1 200 000,00 € | 540 000,00 € | 3 420 000,00 € |
| Recettes d'investissements "fixes" | 1 300 000,00 € | 1 500 000,00 € | 1 500 000,00 € | 5 732 000,00 € |
| Report | 475 000,00 € | 400 000,00 € | 400 000,00 € | |
| Cessions immobilières | 1 250 000,00 € | | | |
| Reste à financer | -25 000,00 € | 400 000,00 € | 3 560 000,00 € | 6 720 000,00 € |
| Plan Prévisionnel de Financement du reste à financer | | Emprunt (école) | | Emprunt |

Dans le prolongement de la méthode mise en place depuis 2021, le budget du plan pluriannuel d'investissement a été estimé *a maxima*, pour les dépenses, et *a minima*, pour les recettes.

Dans ce contexte, l'année 2023, marquée par les grands projets, nécessite une recherche de financements complémentaires pour confirmer son équilibre, soit par l'emprunt, soit par des cessions immobilières.

Sur ce point, les études menées dès 2021 et présentés au Débat d'Orientations Budgétaires 2022, a estimé le patrimoine cessible, à ce jour, à hauteur de plus de 2 485 900€.

Des cessions sont en cours et viendront équilibrer le budget 2023 en conséquence.

L'emprunt envisagé en 2024 pour la future école pourrait s'intégrer dans le plan de remboursement des prochaines années sans mettre en difficultés la commune. En effet, une baisse des annuités intervient à partir de 2026 et laisse donc une marge de manœuvre à ce niveau.

| Date de début | Date de fin | Crd initial | Echéance | | |
|---------------|-------------|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | | | Capital | Intérêt | Total |
| 01/01/2023 | 31/12/2023 | 4 246 322,73 | 448 450,23 | 75 898,26 | 524 348,49 |
| 01/01/2024 | 31/12/2024 | 3 797 872,50 | 459 160,66 | 63 041,41 | 522 202,07 |
| 01/01/2025 | 31/12/2025 | 3 338 711,84 | 396 476,11 | 50 514,95 | 446 991,06 |
| 01/01/2026 | 31/12/2026 | 2 942 235,73 | 361 473,07 | 40 313,98 | 401 787,05 |
| 01/01/2027 | 31/12/2027 | 2 580 762,66 | 213 009,30 | 32 744,11 | 245 753,41 |
| 01/01/2028 | 31/12/2028 | 2 367 753,36 | 200 042,82 | 29 833,16 | 229 875,98 |
| 01/01/2029 | 31/12/2029 | 2 167 710,54 | 202 192,34 | 27 183,64 | 229 375,98 |
| 01/01/2030 | 31/12/2030 | 1 965 518,20 | 204 372,86 | 24 503,12 | 228 875,98 |
| 01/01/2031 | 31/12/2031 | 1 761 145,34 | 206 584,81 | 21 791,17 | 228 375,98 |
| 01/01/2032 | 31/12/2032 | 1 554 560,53 | 208 828,66 | 19 047,32 | 227 875,98 |
| 01/01/2033 | 31/12/2033 | 1 345 731,87 | 211 104,92 | 16 271,06 | 227 375,98 |
| 01/01/2034 | 31/12/2034 | 1 134 626,95 | 213 413,97 | 13 462,01 | 226 875,98 |
| 01/01/2035 | 31/12/2035 | 921 212,98 | 215 756,35 | 10 619,63 | 226 375,98 |
| 01/01/2036 | 31/12/2036 | 705 456,63 | 218 132,14 | 7 743,43 | 225 875,57 |
| 01/01/2037 | 31/12/2037 | 487 324,49 | 163 403,14 | 5 110,76 | 168 513,90 |
| 01/01/2038 | 31/12/2038 | 323 921,35 | 107 386,69 | 3 214,05 | 110 600,74 |
| 01/01/2039 | 31/12/2039 | 216 534,66 | 79 034,66 | 1 859,65 | 80 894,31 |
| 01/01/2040 | 31/12/2040 | 137 500,00 | 50 000,00 | 1 187,50 | 51 187,50 |
| 01/01/2041 | 31/12/2041 | 87 500,00 | 50 000,00 | 687,50 | 50 687,50 |
| 01/01/2042 | 31/12/2042 | 37 500,00 | 37 500,00 | 187,50 | 37 687,50 |
| | | 32 119 902,36 | 4 246 322,73 | 445 214,21 | 4 691 536,94 |

- **Fonctionnement / recettes**

L'orientation budgétaire des recettes en matière de fonctionnement a été estimée, dans le cadre du plan pluriannuel, *a minima*, en s'appuyant notamment sur les données transmises par la DGFIP en matière d'impôts et taxes, de dotations, subventions et participations.

L'évolution prévoit pour 2023 un report des excédents mais en raison d'incertitudes liées à la conjoncture d'ici 2025, la marge de manœuvre a volontairement été réduite en ne tenant pas compte des excédents de fonctionnement.

| EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023-2025 | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
| % d'évolution | 7,72% | -4,38% | 3,00% |
| Estimation des recettes | 7 300 000 € | 6 980 310 € | 7 189 719 € |
| avec report d'excédents | x | | |
| avec évolution des bases | x | x | x |

- **Fonctionnement / dépenses**

L'estimation des dépenses de fonctionnement a, pour sa part, été évaluée sur le plan pluriannuel, *a maxima*, sur la base du CA provisoire 2022.

Il comprend notamment l'estimation de l'augmentation du prix de l'énergie et l'évolution de la masse salariale, qui fera l'objet d'une étude détaillée ci-après.

| EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023-2025 | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
| % d'évolution | 5% | -2% | -1% |
| Estimation des dépenses | 6 810 000 € | 6 653 000 € | 6 603 000 € |

- **Zoom sur l'évolution de la masse salariale**

Monsieur le Maire précise que c'est le poste le plus important dans tout le fonctionnement.

La commune de Solliès-Toucas a triplé sa population depuis 40 ans. La population de la région toulonnaise s'excentre depuis des années dans les villes en périphérie à la recherche d'un cadre de vie plus rural. L'accroissement de population implique automatiquement un besoin de couverture supplémentaire des services existants voire une demande de mise en place de nouveaux services conduisant à un besoin de personnels supplémentaires inhérents. Sur les hypothèses du ROB 2022 effectuées avant la guerre en Ukraine et avant certaines décisions du gouvernement en cours d'année, la municipalité a défini une stratégie RH à la fois ambitieuse et maîtrisée par la prévision de recrutement important (sur 2 ans : 2022-2023) des postes manquants ou à remplacer à court terme, afin de faciliter la transmission des savoirs, essentiels au bon fonctionnement de la commune.

Pour la fin du mandat (2024-2025), une stratégie d'optimisation de certains postes avec le non remplacement de certains départs en retraite était envisagé.

Cette stratégie correspondait aux données et conditions du premier trimestre 2022. Au regard des évènements qui se sont produits ensuite, la stratégie RH doit être adaptée.

En effet, le coût des matières premières, des énergies et les décisions du gouvernement sur l'augmentation des salaires des fonctionnaires (impact d'environ 175 000 € en 2022) ont fortement impacté le budget de fonctionnement de la commune dont les marges de manœuvres se contractent drastiquement.

Les nouvelles décisions gouvernementales du début d'année (hausse de 1,8% des salaires au niveau SMIC) vont continuer à impacter à la hausse la masse salariale globale.

La stratégie proposée est de continuer à optimiser nos ressources humaines tout en appliquant une échelle de rémunération et de valorisation conforme aux moyens de la commune.

1 – Recrutements 2023 par service

A - Police municipale :

| Départ | Arrivée |
|--------------|-------------------------|
| 1 Chef de PM | 1 Agent de PM |
| 1 Secrétaire | 1 Agent Garde Champêtre |

B – Service population :

| Départ | Arrivée |
|--------------|---------------------------|
| 1 Secrétaire | 1 Secrétaire sous contrat |

C – Services de Direction :

| Départ | Arrivée |
|--|--|
| 1 Assistante de direction (mobilité interne) | 1 Assistante de direction sous contrat |

D – Service Finances / marchés publics :

| Départ | Arrivée |
|-----------------------------|---|
| 1 Agent des finances | 1 Agent des finances à temps partiel (60%) sous contrat |
| 1 Agent des marchés publics | 1 Agent des finances/marchés publics |

E – Ecoles :

| Départ | Arrivée |
|---|----------------------|
| 1 Agent périscolaire (mobilité interne) | 1 Agent périscolaire |

F – Service Culture/Festivités/Association :

| Départ : Rupture conventionnelle (2 ans) | Arrivée |
|--|---|
| 1 Assistant bibliothèque à temps partiel | 1 Agent coordinateur (mobilité interne) |

G– Services techniques :

| Départ | Arrivée |
|--------------------------|-----------------------|
| 1 DST | 1 Technicien |
| 1 Agent en disponibilité | 3 agents sous contrat |

| | |
|------------------------|--|
| 2 agents en retraite | |
| 2 agents non conservés | |

H – CCAS :

| Départ | Arrivée |
|--------|---------|
| - | 1 agent |

I – RH :

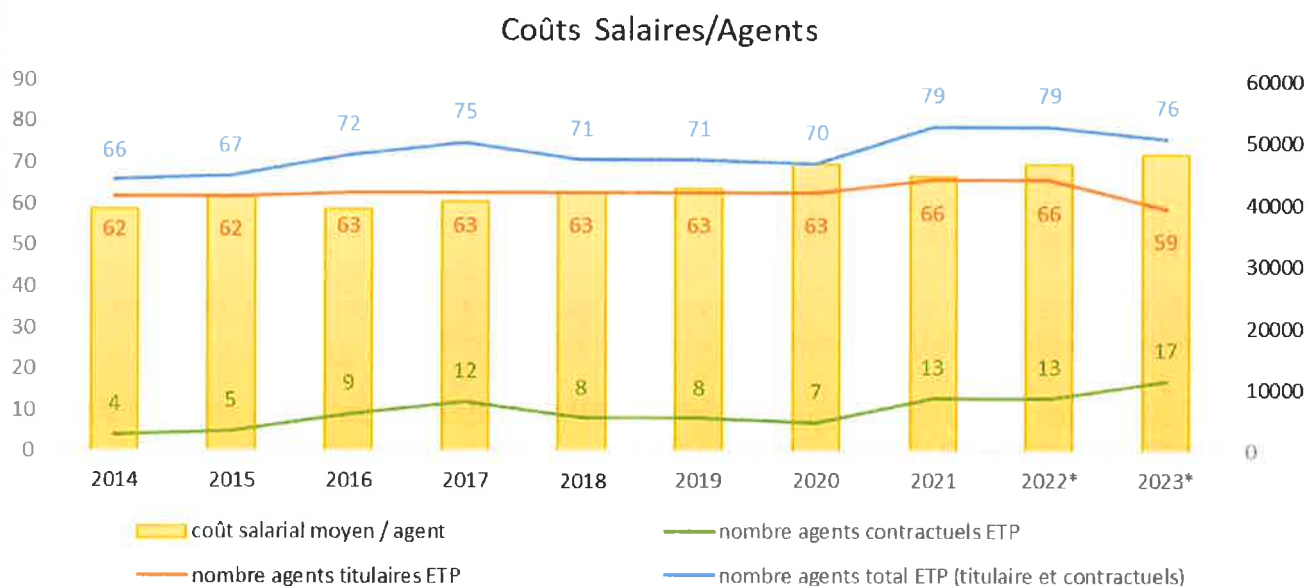
| Départ | Arrivée |
|--------------------|--------------------|
| 1 agent adjoint RH | 1 agent adjoint RH |

La balance potentielle sur une année entre les départs et les arrivées est excédentaire de **67 000 €**.

La balance salariale du plan de recrutement 2023 est excédentaire de **114 000 €**.

2 – Evolution du salaire moyen de 2014 à 2023

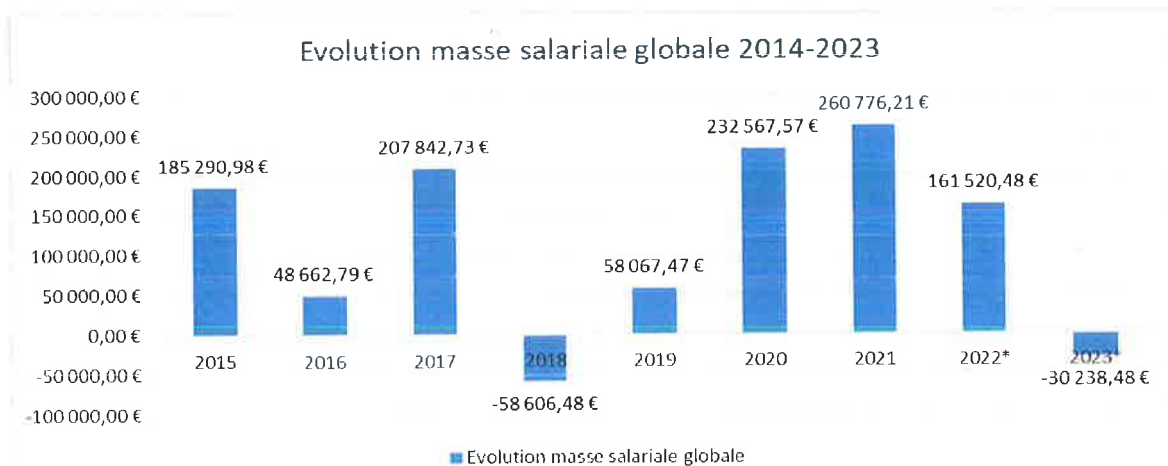
Un des premiers leviers pour optimiser la masse salariale est de définir une grille salariale en rapport avec les moyens de la commune.



Sur ce premier diagramme nous pouvons constater depuis 2021, et la mise en place de la stratégie RH de la nouvelle municipalité, une stabilisation du salaire moyen des agents plus conforme aux moyens de la commune et ce en dépit des augmentations des salaires des agents à la suite des décisions gouvernementales de 2022 et 2023.

3 – Analyse de la masse salariale 2023

Le poste 012 est le poste le plus important du budget de fonctionnement. Il est donc important de l'analyser de manière fine et de proposer des indicateurs de pilotage qui permettent de maîtriser et d'anticiper les besoins de la commune en matière de compétences et de personnels.



Monsieur le Maire explique : « Si le gouvernement n'avait pas pris la décision d'augmenter les salaires d'une manière aussi conséquente en 2022, nous serions déjà en une baisse de la masse salariale. Nous prévoyons en 2023 une diminution de 30 000 € sur la masse salariale sur le 012 ».

Sur ce graphique, on remarque une légère baisse de la masse salariale prévisionnelle malgré de nouveaux postes de dépenses ou des postes à la hausse :

- Prime de précarité : 15 000 €
- Réévaluation IFSE (Juillet 2023) : 8 500 €
- Astreintes CTM (obligatoire depuis 2005) : 9000 € (mise en place en juillet 2022)
- CIA : 5000 €
- Revalorisation bas salaire (1,81%) : 3500 €
- Assurance statutaire en hausse
- FI Police Municipale : 8000 €

Monsieur le Maire remercie la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines dont le travail a pour but d'optimiser cela.

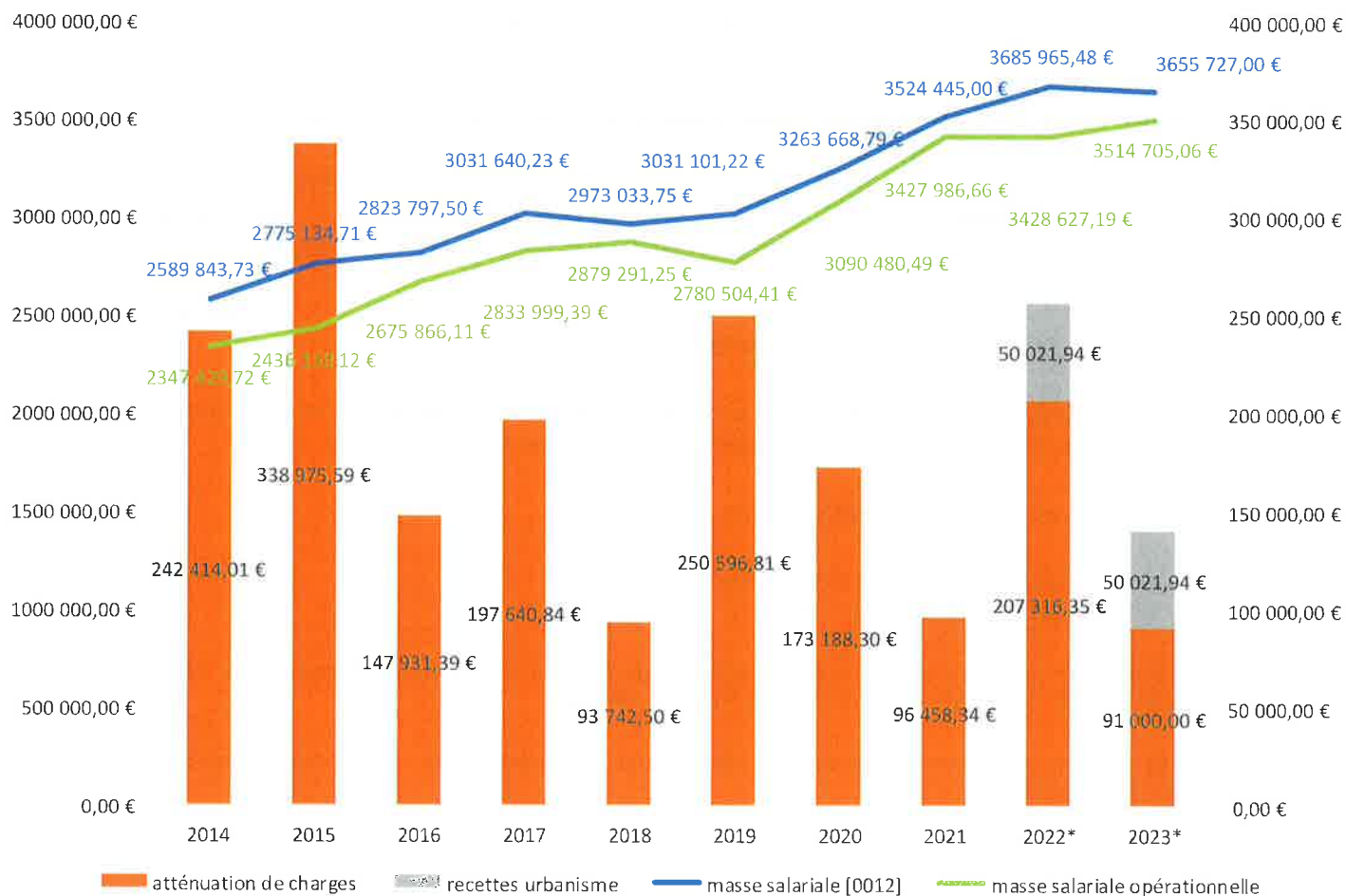
A noter que sur la précédente mandature (2014-2020), l'augmentation cumulée de la masse salariale a été d'environ 675 000 €.

De 2021 à 2023, l'augmentation cumulée prévisionnelle est d'environ **390 000 €** avec une projection de **6** agents opérationnels en plus par rapport à l'arrivée de la nouvelle municipalité. A noter que près de **46%** de cette augmentation n'est pas due à des décisions municipales **mais à des décisions gouvernementales par la revalorisation du salaire des fonctionnaires supportée par les impôts des toucassins.**

Nous avons pour habitude de prendre la valeur du poste 012 sans en analyser les recettes associées, à savoir les atténuations de charges liées aux longues maladies et les potentielles recettes directement liées à une stratégie RH (urbanisme).

La masse salariale soustraite de ces recettes sera appelée **masse salariale opérationnelle**. Pour simplifier, cette valeur correspond à ce que nous coûte réellement tous les agents qui sont actifs :

Masse salariale globale et opérationnelle



La masse salariale opérationnelle prévisionnelle en 2023 reste quasi stable depuis 2021 soulignant une maîtrise rigoureuse de ce poste.

Monsieur le Maire explique : « Sachez que les deux principales recettes que nous associons sont les remboursements des longues maladies. Les recettes liées à l'instruction d'urbanisme de Sollies Ville et de Belgentier -cela nous rapporte des recettes conséquentes. La masse salariale opérationnelle stagne depuis 2021 ce qui montre que nous maîtrisons le 012 depuis 3 ans malgré les difficultés rencontrées avec les décisions de l'Etat qui ne sont pas forcément les nôtres ».

Monsieur le Maire annonce l'ouverture des débats et demande s'il y a des questions, des remarques.

A l'issue de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et du Débat associé, le Conseil Municipal décide:

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'approuver** la présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme MARTINEZ Monique.

DCM n°02/2023 : Convention 2023 - 2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du VAR

Considérant l'obligation faite aux collectivités de désigner un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail),

Considérant qu'elles ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la compétence du CDG du VAR en matière de santé et de sécurité au travail,

Considérant l'expertise et la neutralité du CDG du VAR.

Monsieur GOMBOLI Jules demande combien de jours ?

Mme MARTINEZ Monique répond qu'il ne vient pas tous les jours et il y a 5 interventions et si la commune le désire elle peut demander les interventions supplémentaires.

Mme MARTINEZ Monique appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'autoriser** le Maire à faire appel au Centre de Gestion du VAR pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention ACFI 2023 -2025,

- **D'inscrire** la dépense correspondante (500€/jour), au chapitre 011 – 6042 sur les crédits du budget principal.

Mme MARTINEZ Monique poursuit la lecture de la prochaine délibération.

DCM n°03/2023 : Approbation de la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS

Considérant que le fonctionnement du CCAS nécessite la mise à disposition de ressources humaines,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de mise à disposition dudit personnel de la commune au bénéfice du CCAS,

Considérant que cette disposition favorise le développement de l'action sociale, le soutien aux personnes les plus démunies et le maintien d'un lien social sur la commune.

Mme MARTINEZ Monique demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI Jules demande si le CCAS est financé par la Mairie.

Mme MARTINEZ Monique répond par la positive en précisant que c'est un budget à part.

Monsieur GOMBOLI Jules demande : «Est-ce qu'il y aura des augmentations ? Est-ce que c'est un transfert de poste ? »

Monsieur le Maire répond : «C'est un transfert et, bien évidemment, ça va augmenter la masse salariale du CCAS».

Mme MARTINEZ Monique appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention jointe de mise disposition de personnel entre la mairie de Solliès-Toucas et le CCAS, ou tout autre document lié (avenant, annexe...).

Mme MARTINEZ Monique passe à la lecture de la délibération n° 4.

DCM n° 04/2023 : Création d'un poste de Technicien chargé de l'aménagement du territoire, du suivi des travaux neufs et de l'optimisation des process, à temps complet

Considérant la mobilité externe du Directeur des Services Techniques, titulaire du grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant la pertinence de redéfinir le poste en tenant compte des besoins et des contraintes budgétaires de la collectivité,

Considérant qu'il convient de recruter pour assurer les missions d'aménagement du territoire, de suivi des travaux neufs et d'optimisation des process,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la création du poste.

Mme MARTINEZ Monique demande s'il y a des questions.

Monsieur TOULGOAT Julien : «Ce poste-là c'est la mobilité toujours pareille ? Recrutement externe ? »

Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur CALONGE Jean-Pierre demande : « Par la suite vous allez supprimer le poste d'ingénieur ?

Monsieur le Maire répond oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- De créer un poste, issu de la filière technique, relevant de la catégorie B et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la création dudit poste au chapitre 012 – service 51001, au budget principal.

Mme MARTINEZ Monique passe à la lecture de la délibération n° 5.

DCM n° 05/2023 : Approbation des transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022, la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022, la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :
 - Approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,
 - Approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
 - Approuver le transfert de la compétence n°8 par la commune de CAVALAIRE SUR MER,
 - Approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/ reprises de compétences,

Considérant que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Mme MARTINEZ Monique demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'approuver** les transferts/ reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Mme MARTINEZ Monique poursuit avec la lecture de la délibération n° 6.

DCM n° 06/2023 : Convention de partenariat entre la commune de Solliès-Toucas et l'association Une Vie de Chat

Considérant que la prolifération de chats libres sur le territoire communal pose divers problèmes notamment de salubrité publique et de nuisances diverses,

Considérant qu'il apparait utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec l'association « Une Vie de Chat » en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Solliès-Toucas pour l'année 2023,

Considérant que l'association « Une Vie de Chat » propose la signature d'une convention permettant la capture, l'identification, la stérilisation, l'apport de soins aux chats non identifiés, permettant ainsi le contrôle des reproductions,

Considérant que la Municipalité octroie un montant maximum de 2000 € pour l'année 2023.

Mme MARTINEZ Monique demande s'il y a des questions.

Monsieur CALONGE Jean-Pierre demande s'il faut réactualiser ce montant tous les ans.

Monsieur le Maire répond : « En fait c'est un montant maximum, je les ai reçus. Par exemple, l'année dernière ils ont utilisé 800 euros. Ils sont très raisonnables. Ils nous ont demandé s'ils pouvaient utiliser cette somme à des fins autres que la stérilisation c'est pour ça que nous avons précisé les actions possibles dans la délibération ».

Mme CANU Marianne demande où se trouve cette association.

Mme MARTINEZ Monique dit que cette association se trouve à Toulon.

Mme CANU Marianne demande : « Ils les prennent et ramènent à Toulon pour la stérilisation et après ils les ramènent à Solliès-Toucas ? »

Mme MARTINEZ Monique répond : « Ça dépend. Il faut une facture tout simplement, et ça dépend si les animaux sont capturés sur Solliès-Toucas ils peuvent s'adresser à un vétérinaire local ».

Mme CANU Marianne demande : « Nous avons identifié le nombre de chats traités par an ? »

Monsieur le Maire répond : « Cela fait partie de nos demandes c'est-à-dire que nous demanderons un rapport d'activités. Là quand je les ai reçus c'était sur une feuille volante et nous voulons cadrer les choses. Ils étaient venus quand même avec les factures des vétérinaires ».

Monsieur le Maire précise que donner à manger aux chats sur la voie publique est interdit. Ils sont là pour les soigner. C'est dans le règlement sanitaire de l'ARS PACA et cela a été rappelé lors des échanges.

Mme MARTINEZ Monique appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Une Vie de Chat »,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire commence la lecture de la délibération n°7.

DCM n° 07/2023 : Convention avec la Région pour le transport public scolaire

Monsieur le Maire précise que nous devons renouveler la convention tous les 3 ans et explique : «Au niveau de la CCVG il y a la région qui souhaite réfléchir à l'amélioration des transports. Il y a des groupes de travail qui ont été créés et les 5 maires se sont mis dans le groupe pour voir dans le futur comment on peut améliorer le transport en général avec cette institution».

Monsieur Le Maire expose que la Région, organise les services de transports scolaires pour un effectif supérieur ou égal à cinq élèves en application de l'article 2.1 du règlement régional des transports scolaires. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, il est appliqué la règle de trois kilomètres (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayants droit aux transports scolaires.

La commune souhaite maintenir ce service pour les non ayants droit, elle propose de prendre à sa charge les coûts correspondant au service concerné. La convention ci-jointe détermine les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires. Applicable à partir de l'année scolaire 2022/2023, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande à M. MATTEODO Eric, Mme PHELIPPEAU Virginie, M. JUAN Nicolas, M. ESTAMPE Ludovic M. MARDIROSSIAN Benoit, M. TOULGOAT Julien de quitter la salle au moment du vote de la délibération n°7. Ils réintègrent la salle par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (22 VOIX)

- **D'approuver** l'exposé ci-dessus,
- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PHELIPPEAU Virginie pour la lecture de la délibération n°8.

DCM n° 08/2023 : Opération d'aides financières en faveur de la rénovation des façades du centre-ville

Considérant que la Municipalité souhaite engager une opération de requalification et d'embellissement des rues du centre-ville et des hameaux de Solliès-Toucas en subventionnant la rénovation des façades,

Considérant que cette opération façades vise un triple objectif : améliorer le cadre de vie des habitants, préserver et valoriser le patrimoine bâti et renforcer l'attractivité du centre-ville. Une vigilance particulière sera accordée à la qualité architecturale des projets de réhabilitation, en coordination avec Soliha, l'opérateur retenu,

Considérant que pour ce faire, un cahier des charges ci-annexé précise notamment les critères d'éligibilité à cette aide communale ainsi que les conditions d'attribution,

Considérant que ce dispositif sera conduit dans la limite des crédits prévus au budget de l'année concernée.

Mme PHELIPPEAU Virginie demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI Jules demande : « Quels sont les tarifs pour la rénovation des façades ? »

Monsieur le Maire répond : « les crédits que nous avons prévus sont de 15 000€ pour cette année en tout ».

Monsieur GOMBOLI Jules dit : « Franchement 15 000€ pour les façades c'est rien ».

Monsieur le Maire explique : « S'il y a 15 façades qui se font dans l'année : je serai content. Il n'y en a pas beaucoup qui refont les leurs... Vous le voyez dans le village. Là récemment, il y a quelques personnes qui l'ont fait et cela donne une autre image ».

Mme PHELIPPEAU Virginie appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'approuver** le cahier des charges fixant les conditions d'attribution de l'aide pour le subventionnement des réfections de façades pour les immeubles situés dans le périmètre défini au présent cahier des charges ci-annexé.
- **De dire** que les crédits nécessaires aux différents budgets de la convention sont inscrits au budget.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés attributifs de subvention, permettant le règlement aux bénéficiaires pour le comptable public, dans la limite des crédits prévus au budget de l'année en cours.

Mme PHELIPPEAU Virginie poursuit la lecture de la prochaine délibération.

DCM n° 09/2023 : Convention avec SOLIHA pour la rénovation des façades du centre-ville

Considérant que la commune souhaite engager une opération de requalification et d'embellissement des rues du centre-ville et des hameaux de Solliès-Toucas en subventionnant la rénovation des façades,

Considérant que cette opération d'aides financières en faveur de la rénovation des façades du centre-ville vise un triple objectif : améliorer le cadre de vie des habitants, préserver et valoriser le patrimoine bâti et renforcer l'attractivité du centre-ville,

Considérant que l'opérateur retenu en vue de la mise en œuvre de ce dispositif est SOLIHA, et que, par conséquent, il est nécessaire de signer une convention avec ce partenaire.

Mme PHELIPPEAU Virginie appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'approuver** les termes de la convention d'assistance avec SOLIHA Var, jointe à la présente délibération,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Mme PHELIPPEAU Virginie poursuit la lecture de la délibération n°10.

DCM n° 10/2023 : Signature d'une convention d'assistance avec SOLIHA pour le traitement des demandes d'autorisation préalable au permis de louer

Considérant que depuis le 22 avril 2019, tout propriétaire voulant mettre en location son logement doit solliciter un permis de louer, délivré par la mairie,

Considérant que le permis de louer s'applique sur un périmètre défini qui concerne le centre ancien et historique de la commune,

Considérant qu'il convient de solliciter l'aide d'un prestataire pour aider la commune dans cette mise en œuvre,

Considérant que SOLIHA Var est en capacité d'assister la commune afin d'assurer une mission de visite et de diagnostic des logements soumis à cette autorisation. La convention ci-annexée présente le contenu et les conditions générales d'exécution de la mission.

Mme PHELIPPEAU Virginie demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI Jules demande : « Par exemple si j'ai déjà fait la demande et il y a un nouveau locataire il faut de nouveau faire la demande ? »

Monsieur le Maire répond : « Normalement oui, à chaque changement de locataire ».

Monsieur GOMBOLI Jules dit : « Et le permis a un coût ».

Mme PHELIPPEAU Virginie rajoute : « Le propriétaire ne paye pas ».

Monsieur GOMBOLI Jules insiste : « Si, si. Le propriétaire paye entre 60 et 70 € ».

Monsieur le Maire répond : « Il y a une divergence entre nos services. Il faudra reprendre la délibération de l'ancien mandat. Il faut regarder si c'est spécifié. Nos services me disent que non. On a posé la question en commission ».

Mme PHELIPPEAU Virginie rajoute : « On vous donnera la réponse...c'est vrai que c'est ce qu'on avait vu mais apparemment ce n'est pas inscrit dans la convention ».

**Précisions administratives postérieures au Conseil Municipal : Le permis de louer n'est pas payant pour les propriétaires sur la commune de Solliès-Toucas.*

Monsieur le Maire prend la parole : « Il y a sûrement il y a des propriétaires qui ne passent pas par le permis de louer et ne respectent pas les règles. Mais vu la crise du logement il n'y a pas beaucoup de locataires qui vont demander le permis de louer.

D'autre part, les futurs logements sociaux cela apportent aussi une solution à ce problème. Les logements sociaux neufs qui permettent de reloger les personnes qui sont au centre-ville dans des habitats insalubres et nous avons des aides dans ce sens. Ça nous permet également d'identifier les propriétaires qui ont ces logements et cela les obligera à faire les travaux. Ils ne pourront plus pratiquer les loyers prohibitifs incohérents avec la qualité de logement ».

Mme CANU Marianne demande quel est le périmètre.

Monsieur le Maire répond : « Le périmètre est défini dans les annexes de la délibération de 2018».

Mme PHELIPPEAU Virginie appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'approuver** les termes de la convention d'assistance avec SOLIHA Var, jointe à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Mme PHELIPPEAU Virginie donne la lecture de la délibération suivante.

DCM n° 11-2023 : Convention avec la CAF en faveur du partage de données lié au « Permis de louer »

Considérant que tout propriétaire-bailleur est dans l'obligation de fournir un logement décent au locataire,

Considérant que par la loi Alur du 24 mars 2014 la place et les responsabilités des Caf ont été renforcées pour lutte contre la non-décent des logements en leur attribuant la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une allocation de logement familiale (Alf) ou une allocation de logement sociale (Als) en cas d'occupation d'un logement non décent,

Considérant qu'afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la Municipalité souhaite s'associer avec la Caisse des Allocations Familiales du Var en vue d'échanger des données et de signer la Convention du dispositif dit «Permis de louer »,

Considérant que cette terminologie « permis de louer » regroupe deux procédures : les déclarations préalables de mise en location et les autorisations préalables de mise en location,

Considérant que ce dispositif ne s'applique ni aux logements sociaux, ni aux logements qui bénéficient d'une convention d'aide personnalisée au logement,

Considérant que pour ce faire, le projet de la convention Permis de louer ci-annexé précise bien l'organisation de la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements/bailleurs qui ne sont pas en règles.

L'objet de la convention est d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur la commune.

Mme PHELIPPEAU Virginie demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI Jules : « Lorsque vous louez un appartement, le locataire s'en va sans avoir vous averti en avance. Est-ce que le nouveau locataire peut occuper l'appartement dans l'attente de demande de « Permis de louer » ou il faut d'abord recevoir ce permis avant de relouer le logement ?»

Monsieur le Maire répond : « Je pense qu'il faudrait l'attendre. Après il faut voir avec le service urbanisme qui pourrait vous donner des détails. Je pense que théoriquement, il faut le permis de louer. C'est sûr que c'est inconfortable pour le propriétaire, il faut anticiper... ».

Monsieur GOMBOLI Jules précise : « Au niveau du bail il faut que le locataire avertisse au moins deux mois avant de s'en aller ».

Monsieur le Maire dit : « Il a un préavis maintenant, c'est un mois...on va expérimenter ».

Monsieur JAULT Hervé : « C'est dit dans l'annexe ils ont cinq jours pour prendre le rendez-vous ».

Mme PHELIPPEAU Virginie appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'approuver** le partenariat entre la commune et la Caf du Var pour le partage des données dans le cadre du dispositif « Permis de louer ».
- **D'approuver** le projet de convention du dispositif « Permis de Louer », figurant en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme PHELIPPEAU Virginie procède à la lecture de la prochaine délibération.

DCM n° 12/2023 : Convention de concession à long terme de places de stationnement

Considérant que par délibération du 4 juillet 2022 la commune a cédé la parcelle cadastrée section 131 AL n°71, sise avenue Laurent Moutton, abritant l'ancien centre technique municipal,

Considérant que l'acquéreur a obtenu l'autorisation de changer la destination du bâtiment en habitation par arrêté en date du 17 janvier 2023 générant de facto des obligations en matière de stationnement,

Considérant que lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations en matière de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération,

Considérant qu'afin de remédier à l'impossibilité technique dans laquelle l'acquéreur se trouve dans l'obligation de réaliser le nombre de places de stationnement requis pour le projet, le titulaire souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme énoncées ci-dessus.

Mme PHELIPPEAU Virginie demande s'il y a des questions.

Monsieur TOULGOAT Julien demande : « Pour le tarif, qui a décidé ce montant de 30 euros ? Comment l'avez-vous calculé ? »

Monsieur le Maire répond : « Nous prenons la question. Si la DGS était là on pourrait la lui poser ».

Monsieur TOULGOAT Julien précise : « Parce que me renseignant un peu sur des agences immobilières du coin etc, sur les places de stationnement sécurisées. On est plus sur les 50 voire un peu plus- 50-30 euros cela veut dire que nous faisons une faveur aux propriétaires ».

Monsieur JAULT Hervé intervient : « Nous avons demandé à la responsable de l'urbanisme. Elle avait plusieurs exemples de prix et il y avait plusieurs possibilités. Il y a plusieurs exemples de location de mise à disposition de places sur une durée longue de 12 à 15 ans et ça faisait partie des tarifs qui pouvaient être appliqués ».

**Précisions administratives postérieures au Conseil Municipal : la sécurisation de la place est à la charge du concessionnaire. La place louée n'est donc pas sécurisée. Le prix a été fixé selon le contexte du territoire qui n'est pas strictement le même dans d'autres communes. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023 les garages loués au parking des jardins le sont moyennant un loyer de 104 euros mensuel pour 17 m² soit 6,12 €/m². Les deux places de parking font 23 m². Du fait que les places ne sont pas sécurisées, fermées dans un garage, nous avons divisé par 2 le tarif au m² soit 3,06 €/m². Pour un stationnement de 23 m² cela amène à 70, 38 € arrondi à 70 € soit 35 € par place matérialisée. En outre, ce tarif sera révisé chaque année comme les loyers des garages.*

Monsieur le Maire précise : « Cette délibération est liée à une rénovation dans un bâtiment qui n'avait pas la destination d'habitat. Et pour toute création des logements- il faut des places de parking. Pour vous répondre – 35 euros on ne fait pas de faveur. Si c'est 35 euros aujourd'hui – ça sera 35 euros pour un autre toucassin si un jour nous faisons la même chose.

Aujourd'hui nous avons discuté notamment avec Albert DUFILS (qui habite le quartier). Nous avons reçu les habitants pour un autre problème aux Genêts. Et quand nous ferons la réunion de quartier là-bas, nous proposerons de créer d'autres places de parking. Nous en discuterons avec les habitants ».

Monsieur CALONGE Jean-Pierre pose une question: « C'est ce que je voulais demander effectivement- est-ce qu'il y a pas un moyen de créer une place ou du coup il faut s'arranger avec VAR Habitat ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui, nous travaillons en ce sens. »

Monsieur le Maire note : « Nous souhaitons, tout simplement, lors de la réunion du quartier discuter avec les habitants et après nous verrons en terme du budget. Je pense que si ce n'est pas trop onéreux nous pouvons envisager avant la fin du mandat la concrétisation. Il faut savoir aussi, que nous avons bloqué de nombreux projets sur ce bâtiment –là. C'est un bâtiment, qui fait 90 m² au sol avec une hauteur qui peut aller jusqu'à du R+2. Donc je ne vous raconte pas les projets que nous avons eu avec plusieurs appartements, plusieurs voitures, activités professionnelles etc. Nous avons dit non, ça sera un seul logement. Nous avons eu un projet comme celui-là qui est entré en cohérence avec les estimations des Domaines et nos attentes. C'est un toucassin qui habite aux Genêts et qui va y aménager une maison pour sa famille. Donc derrière nous privatisons deux places et nous en créerons d'autres pour que ça apporte un plus au quartier ».

Monsieur GOMBOLI Jules pose une question: « Est-ce qu'il sera révisable ? »

Monsieur JAULT Hervé répond : « Oui c'est noté, ce sera sur le Code de la Consommation ».

Monsieur le Maire précise : « Il sera révisable chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la présente concession en fonction de la variation d'indice du coût à la consommation ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'approuver** la convention de concession à long terme de places de stationnement avec l'acquéreur, conformément au projet annexé à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

DCM n° 13/2023 : Acquisition en faveur de la sécurisation de l'entrée de ville des parcelles cadastrées 131 AE 144 et 131 AE 166

Monsieur le Maire donne la lecture de la délibération posée sur table en remplacement de celle adressée dans le dossier.

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'aménagement sécuritaire par la création d'un rond-point sur la route départementale 554, dont le Conseil Départemental sera le maître d'ouvrage,

Considérant que l'emprise nécessaire à la réalisation de cet équipement requiert d'acquérir le foncier situé au droit de la route départementale appartenant à l'ASL du lotissement « Les Restanques d'Oliviers », propriétaire des parcelles cadastrées section 131 AE 144 et 131 AE 166,

Considérant que l'ASL du lotissement « Les Restanques d'Oliviers » a accepté de céder à l'euro symbolique non recouvrable lesdites parcelles,

Considérant que la parcelle 144 est constituée d'un trottoir et d'une butte en terre le long de la RD 554,

Considérant que cette dernière représente une protection phonique, sécuritaire et visuelle vis-à-vis des maisons qui se situent derrière.

Considérant la nécessité de sanctuariser ladite butte en terre dans sa hauteur et sa largeur,

Considérant qu'une concertation des membres de l'ALS et un vote à l'unanimité de ses membres seront requis en cas d'aménagement (parkings, poubelles, mise en place de transformateur électrique, etc...) sur la partie butte en terre de la parcelle,

Considérant que sauf aménagement entrepris, la butte devra être maintenue et entretenue, végétalisée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et précise que ce sont deux parcelles qui permettront de faire le rond-point sur la route départementale.

Monsieur le Maire explique : « Je vois le président du Département lundi prochain. Pour l'instant tout est dans les tuyaux, il n'y a pas de contre ordre. Mais le Président a changé, donc je ne l'ai pas vu depuis. Si tout va bien, d'après les services, il faut qu'on acquière les parcelles, après on les rétrocèdera au Département. Nous leur donnerons simplement tout ce

qu'il leur faut pour faire le rond-point. Ces parcelles-là seront à la commune et les habitants souhaitent que l'on sanctuarise un peu cette butte pour que dans l'avenir il n'y ait pas des aménagements qui ne soient pas souhaités par les riverains ».

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable des parcelles cadastrées section 131 AE 144 et 131 AE 166,
- **D'approuver** la sanctuarisation de ladite butte par la rédaction d'une clause dans l'acte de vente et de faire de cette obligation une condition *sine qua non* de la vente,
- **D'approuver** le principe de concertation des membres de l'ALS en cas de projet d'aménagement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.
- **De dire** que les frais se rapportant à cette opération seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire donne la lecture des décisions depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal.

| N° | Date | Objet |
|-----|------------|---|
| 130 | 21/11/2022 | Virements de credits - n° - entre opérations à la section d'investissements |
| 131 | 23/11/2002 | Encaissement chèque Finances Publiques dégrèvement taxe foncière 2021 |
| 132 | 29/11/2022 | contrat de location local Maison Médicale Dr Maurel |
| 133 | 05/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DB01, DB09, DB15, DC10, DC11, DC12 ET DC23 - PASSION FROID |
| 134 | 05/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DB02 ET DB14 - BIOFINESSE |
| 135 | 05/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DB03 - DC05 ET DC06 - TSA VIANDES |
| 136 | 05/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DC01, DC20, DC21, DC22, DC24, DC25 ET DC26 - SYSCO |
| 137 | 05/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DC09 - SALADE DE FRUITS |
| 138 | 05/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DC13 - PATES LANZA |
| 139 | 05/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DC14 L EURASIENNE |
| 140 | 05/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DC15-Z2 TERREAZUR |
| 141 | 05/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DC17 POMONA EPISAVEURS |
| 142 | 06/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DB06 DB12 ET DP01 MANGER BIO EN PROVENCE |

| | | |
|-----|------------|---|
| 143 | 06/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DB10 DB11-Z2 |
| 144 | 06/12/2022 | encaissement chèque SMACL assurances |
| 145 | 05/12/2022 | Marché de fournitures de denrées alimentaire 2023-2024 – SIVAAD LOTS DC03-Z2 DC04-Z2, DC08-Z2 |
| 146 | 08/12/2022 | Avenant 2 Marché de maîtrise d'œuvre tenant la réalisation d'un parking public sur le secteur des benedelets - transfert cotraitant |
| 147 | 12/12/2022 | Redevance d'occupation du domaine public Parking Les Genêts |
| 148 | 15/12/2022 | avenant contrat ARTESI |
| 149 | 26/12/2022 | marché de travaux 08-2022 - lot 1 - ALTRAD PACA |
| 150 | 16/12/2022 | signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association L'Outil |
| 151 | 26/12/2022 | marché de travaux 08-2022 - lot 2 - DEMOLITION TECHNOLOGIE |
| 152 | 26/12/2022 | marché de travaux 08-2022 - lot 3 - MV2 |
| 153 | 26/12/2022 | marché de maîtrise d'œuvre 09-2022 - EPM |
| 154 | 26/12/2022 | signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association Théâtre des 4 vents |
| 155 | 22/12/2022 | Signature du contrat avec la société FINANCES ET TERRITOIRES |

| N° | Date | Objet |
|----|------------|---|
| 1 | 19/12/2022 | FCO PM - Responsable de service de police municipale - Laurent SALACROUP |
| 2 | 02/01/2023 | Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un garage - association L.A.C.L.E.F. |
| 3 | 05/01/2023 | Contrat de services Bles BL connect – BERGER-LEVRAULT |
| 4 | 05/01/2023 | tarification des produits culturels tels que affiches goodies cartes postales pour les commerçants toucassins |
| 5 | 06/01/2023 | encaissement chèque SMACL assurances |
| 6 | 06/01/2023 | Contrat de location Garage n° 3 |
| 7 | 13/01/2023 | Signature contrat verifications installations et équipements DEKRA |
| 8 | 20/01/2023 | Signature convention stand de tir pour entrainement police municipale |
| 9 | 25/01/2023 | Signature d'un contrat de coréalisation avec la société « MADINEVENT » |
| 10 | 30/01/2023 | Décision modificative de l'acte constitutif de la régie d'avances |
| 11 | 01/02/2023 | Evaluation des risques psychosociaux 2023 - services administratifs |
| 12 | 01/02/2023 | Formation PSC1 - premiers secours pour les bénévoles du CCFP |
| 13 | 01/02/2023 | Contrat collecte et traitement des consommables usagés |
| 15 | 09/02/2023 | Virement de crédit n°8 Budget 2022 -consignation des préemptions |
| 16 | 09/02/2023 | Contrat d'entretien système sécurité incendie SSI |
| 17 | 09/02/2023 | Contrat de maintenance extincteurs portatifs PROFEU |
| 18 | 10/02/2023 | encaissement chèque SMACL assurances |

| | | |
|----|------------|---|
| 19 | 13/02/2023 | Signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle avec l'EURL "AgenceN" |
| 20 | 13/02/2023 | Signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle avec le commerce "Le Petit Magicien" |
| 21 | 13/02/2023 | Signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle avec l'auto-entreprise "Jérôme Canolle" |
| 22 | 13/02/2023 | Signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle avec l'auto-entreprise "Arelqin" |
| 23 | 14/02/2023 | Signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle avec La Vie Magique |
| 24 | 16/02/2023 | Formation agent de police municipale - Laurent SALACROUP |
| 25 | 16/02/2023 | Formation agent de police municipale - Cécile HUBNER |
| 26 | 16/02/2023 | Formation agent de police municipale - Lionel VASCHALDE |
| 27 | 21/02/2023 | Formation membres CST - premier mandant CANU Anthony |
| 28 | 21/02/2023 | Formation membres CST - premier mandant CARON Isabelle |
| 29 | 21/02/2023 | Formation membres CST - premier mandant GAUTHIER Pascal |
| 30 | 28/02/2023 | Signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle avec l'association Bfactory Production |

*Monsieur le Maire a remercié tout le monde.
La séance est levée à 19h 55.*

**Le secrétaire de séance,
Thibault RAJIMISON**



**Le Maire,
Jérémy FABRE**



